Règlement de zonage VS-R-2012-3 Zone 27880

Service de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme
Division permis, programmes et inspections

Grille des usages et des normes

H-20-27880

1- CLASSES D'USAGES PERMISES	# Dispositions	Code d'usages																					
Commerces et services de proximité.			c1a																				
Commerces de détail général.				c1b																			
Commerces de restauration.					c2d																		
Multifamiliale, catégorie B.						H05																	
Multifamiliale, catégorie C.							H06																
Habitation collective								H08															
Parcs, terrains de jeux et espaces naturels.									p1a														
Services personnels.										S2													
Services professionnels et sociaux.											S3												
2- USAGE SPÉCIFIQUEMENT AUTORISÉ	**# Dispositions**																						
3- USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU																							
Vente au détail de boissons alcoolisées (SAQ)		5921		★																			
Vente de produits issus de la culture du canabis.		5990		★																			
4- STRUCTURE DU BÂTIMENT PRINCIPAL																							
Détachée (isolée)			★	★	★	★	★	★		★	★												
5- NORMES DE LOTISSEMENT																							
5-1- TERRAIN																							
Largeur (mètre)	min.		30	35	35					30	35												
Profondeur (mètre)	min.		30	60	30	30	30	30		30	30												
Superficie (mètre carré)	min.		900	2100	1050					900	1050												
6- NORMES DE ZONAGE																							
6-1 - MARGES DU BÂTIMENT PRINCIPAL																							
Avant (mètre)	min.		13	15	13	6	6	8		13	13												
Latérale 1 (mètre)	min.		4	6	4	6	6	10		4	4												
Latérale 2 (mètre)	min.		6	6	6	6	6	10		6	6												
Latérale sur rue (mètre)	min.		13	15	13	6	6	8		13	13												
Arrière (mètre)	min.		8	10	8	10	10	10		8	8												
Arrière sur rue (mètre)	min.		8	15	8	10	10	10		8	8												
6-2 - DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL																							
Hauteur (étage)	min./max.		1/2	1/2	1/2	2/3	2/4	1/10		1/2	1/0												
Largeur (mètre)	min.		6	8	8						8												
Superficie d'implantation au sol (mètre carré)	min.		36	80	80						80												
6-3 - RAPPORTS DU BÂTIMENT PRINCIPAL																							
7- AUTRES RÈGLEMENTS APPLICABLES																							
8- ARTICLES APPLICABLES																							

9- NORMES SPÉCIFIQUES	# Dispositions
Pour la classe d'usage H6 : habitations multifamiliales, catégorie C de plus de 3 étages , chacune des marges latérales doit être égale ou supérieure à la moitié de la hauteur du bâtiment principal. Cependant, pour un bâtiment de 3 étages et moins ce sont les marges latérales prescrites à la grille qui s'appliquent.	
Zone affectée en partie ou en totalité par une zone de contraintes relatives aux glissements de terrain, tel que prescrit au chapitre 14 du règlement de zonage. Vérifiez la cartographie.	
Zone incluse dans le périmètre urbain.	

10- DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

448	La hauteur maximum des bâtiments est limitée à 60 mètres hors tout à partir du niveau de la mer.

11- NOTES (ARTICLES)

12- AVIS DE MOTION

13- AMENDEMENTS

Numéro de règlement	Numéro de dossier	Entrée en vigueur
VS-RU-2012-44	ARS-11	2012-07-02
VS-RU-2012-48	ARS-21	2012-07-06
VS-RU-2015-143	ARS-570	2016-01-21
VS-RU-2018-75	ARS-1109	2018-08-09
	CA-48	2020-01-27
VS-RU-2022-23	ARS-1415	2022-04-12